



Date de la convocation : vendredi 9 décembre 2022

Date d'affichage: vendredi 9 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 9

Votants : 10

L'An deux mil vingt-deux et le quinze décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39-2022

APPROBATION D'UN AVENANT AVEC LE TRAITEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE « TERRES DE CUISINE »

Vu le contrat au 8 novembre 2021 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Madame le maire explique au conseil municipal que suite à la demande de la Société Terres de Cuisine, confrontée depuis plusieurs mois à un contexte inflationniste impactant notamment le prix des matières premières alimentaires et non-alimentaires (ex carburant, électricité), a dû réévaluer ses tarifs.

Pour se faire, la Société Terres de Cuisine propose un avenant au contrat comprenant une augmentation de 6 % du prix du repas, soit 4,026 € TTC le repas au lieu de 3,798 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la Société Terres de Cuisine tel qu'annexé ;
- **PRECISE** que ce contrat prend effet **au 07 novembre 2022** ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au contrat avec la Société Terres de Cuisine, ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

DELIBERATION N° 40-2022

MODIFICATION DU TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le contrat au 8 novembre 2021 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Vu la délibération du 8 juillet 2020 fixant le prix du repas de cantine scolaire à 3,80 € au 3 août 2020,

Vu la dernière révision des prix de la Société Terres de Cuisine confrontée depuis plusieurs mois à un contexte inflationniste impactant le prix des matières premières alimentaires et non-alimentaires, portant le prix du repas cantine de 3,798 € TTC à 4,026 € TTC (soit une augmentation de 6 %) et applicable au 07 novembre 2022.

Considérant l'augmentation de la Société Terres de Cuisine, Madame le maire propose à l'assemblée de porter en conséquence le prix du repas de cantine scolaire à 4,10 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le tarif du repas de cantine scolaire à 4,10 € ;
- **DE PRECISER** que ce changement prendra effet au 30 janvier 2023.

DELIBERATION N° 41-2022

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNE N°1

Vu le budget primitif 2022 principal de la commune,

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité de prévoir une décision modificative pour faire un virement de crédit de l'opération 12 « terrains » vers l'opération 31 « voirie et chemins communaux » afin de régler la facture de l'entreprise LAUPIE pour des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la Décision Modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2128	31	Autres agencements et aménagements	1 000,00
Total						1 000,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2111	12	Terrains nus	-1 000,00
Total						-1 000,00 €

DELIBERATION N° 42-2022

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le maire rappelle que les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 ne sont pas réalisables tant que le budget primitif 2023 n'est pas voté.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir régler les dépenses liées à la section d'investissement.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération - Libellé	Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
12 - terrains	21 – Immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €
16 – Matériels divers	20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
16 – Matériels divers	21 – Immobilisations corporelles	1 000 €	250 €
18 – Bâtiments communaux	21 – Immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
28 - Sécurité	21 – Immobilisations corporelles	18 200 €	4 550 €
30 – Participations réseaux	21 – Immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
31 – Voirie et chemins communaux	21 – Immobilisations corporelles	27 300 €	6 825 €

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des derniers dossiers d'urbanisme.
- Les résultats du recensement de la population viennent d'être officiellement communiqués par l'INSEE. La population totale s'élève désormais à 453 habitants, dont 438 ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Précédemment, ces chiffres étaient respectivement de 449 et 435 habitants.
- Le Département a répondu favorablement à notre demande d'attribution gratuite de végétaux qui viendront prochainement embellir de nouveaux lieux de la commune ou en compléter d'autres.
- Madame le Maire fait un point sur les discussions en cours au sein de l'agglomération concernant l'eau et l'assainissement : investissements à venir, niveau de service attendu, nouvelle organisation avec à partir du 1^{er} janvier 2023, pour notre commune l'assainissement géré en délégation de service public par la SAUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE




Le secrétaire de séance
Jean-Marie FERRARI

